

AVENANT N°2 à l'accord du 13 janvier 2005 « portant sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et leur transfert de gestion de FTSA vers les comités d'établissement »

Cet avenant est conclu entre la Direction de France Télécom S.A, 6 Place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, représentée par Jean-Claude LORIOT, Directeur des Relations Sociales à la Direction des Ressources Humaines France,

Et les organisations syndicales représentées respectivement par :

- pour la CFDT : la délégation de la Fédération *Alain AUDIGIER*
- pour la CFE-CGC : *Pierre Morille*
- pour la CFTC : *Pierre JULLO*
- pour la CGT : *P. Richer*
- pour FO : *Martine GIKOT*
- pour SUD : *V.A.S. Caroline AUGER*

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La période de délégation de gestion qui prend fin au 31 décembre 2006, n'ayant pas permis de procéder, pour des raisons techniques, au transfert de l'ensemble des Activités Sociales et Culturelles de FTSA vers les comités d'établissement, une prorogation du mandat de gestion est sollicitée par les organisations syndicales signataires. Pour ce faire, aux termes de l'Accord du 13 janvier 2005, un avenant doit être signé avant le 30 septembre 2006.

Le délai imparti étant jugé trop court, la date butoir de signature de l'avenant est repoussée au ~~31 octobre 2006~~, d'un commun accord entre les parties.

FA PR 30 septembre 2006 V.A. R.G. P.7

Article 1^{er} : Modification de l'annexe 1 intitulée « Convention de délégation de gestion des activités sociales et culturelles pour l'année 2005 »

Le paragraphe concernant la durée de la délégation est modifié comme suit :
« Cet avenant devra être signé avant le ~~31 octobre~~ 2006 ».

FA PR 30 septembre 2006 V.A. P.7

Paris, le 29 septembre 2006